



**AVIS D'ADOPTION
RÈGLEMENT 1519**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Westmount a adopté le Règlement 1519 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT** ».

L'objet de ce règlement est de :

- i) prolonger la période pendant laquelle les souffleuses à feuilles peuvent être utilisées jusqu'au 1^{er} décembre ;
- ii) limiter les heures d'utilisation des souffleuses à feuilles du lundi au samedi de 8h à 16 h.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement et en obtenir copie au bureau du greffe, situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Westmount, Québec, ce 6 avril 2018.



Me Martin St-Jean, greffier de la ville